



MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET  
DE L'ACTION SOCIALE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

N° MFAS/DC/SGM/DGAS/PFC/SA

Tél : + 229 01 21 32 19 43

[www.social.gouv.bj](http://www.social.gouv.bj)

[mfas.contact@gouv.bj](mailto:mfas.contact@gouv.bj)

01 JUN 2026

### COMMUNIQUÉ RADIO-TÉLÉVISÉ

Le Ministère de la Famille et de l'Action Sociale informe l'opinion publique que les services compétents de l'État ont procédé, le 28 mai 2026 à Aplahoué, à l'interception d'un bus en partance pour la Côte d'Ivoire avec à son bord dix-sept (17) enfants mineurs originaires de plusieurs départements du Bénin.

Le Ministère déplore cette situation et salue la réactivité ainsi que la parfaite collaboration entre la Police républicaine, les services sociaux, les autorités locales, administratives et judiciaires, dont l'action concertée a permis de mettre ces enfants en sécurité.

Cette intervention témoigne de l'efficacité du dispositif national de protection de l'enfance et des efforts soutenus du Gouvernement dans la lutte contre le trafic et la mobilité transfrontalière irrégulière des enfants ces dernières années.

Le Ministère rassure l'opinion publique que la situation est sous contrôle. Les enfants concernés bénéficient d'une protection appropriée et d'une prise en charge en vue de leur réinsertion dans un environnement sûr. Grâce aux dispositions des services compétents, un d'entre eux prend part à l'examen du Certificat d'Études Primaires depuis ce lundi 1<sup>er</sup> Juin 2026 à Lokossa.

Par ailleurs, les procédures judiciaires ont été engagées afin que les personnes impliquées répondent de leurs actes conformément aux lois de la République.

Le Ministère invite les parents, les communautés et l'ensemble des citoyens à faire preuve de vigilance et à signaler aux autorités compétentes ou à composer gratuitement le 138, numéro vert de la Ligne d'Assistance aux Enfants, pour dénoncer toute situation mettant en danger un enfant.

Le Gouvernement du Bénin réaffirme sa détermination à éradiquer le trafic d'enfants sous toutes ses formes. Il rappelle que la mobilité transfrontalière des enfants est réglementée en République du Bénin et que tout manquement aux dispositions en vigueur expose ses auteurs et complices aux sanctions prévues par la loi.

**La Ministre de la Famille et de l'Action Sociale & P.D**

**Le Secrétaire Général du Ministère**

Gérard M. KPATINDÉ

